
Objet : Conseil Communautaire

Date : 29 avril 2008

Lieu : Mairie de Laveyron

Présents titulaires : 24

M. ALLOUA, Président,
Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes
MM. CHEVAL, MONTAGNE P., COQUELLE, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents
Mmes CHATAIGNER, MONCHALIN, MOYROUD, titulaires
MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI, VIZIER, LAFFONT, SARGIER, BLACHON,
MONTAGNE L., BRUYERE, JOUVET, VIAL, PEYROT, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2

Mme DUMAIRE,
M. MALSERT,

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 4

Mmes PROT, SYBELIN, DE VILLELE, GRENIER

Secrétaire : M. Maurice SARGIER

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Information des élus / Présentation de la Communauté de communes
- 1.2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 16 avril 2008
- 1.3. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 1.4. Délégations au Président
- 1.5. Délégations au Bureau
- 1.6. Désignation de délégués au Syndicat Mixte de la Drôme des Collines
- 1.7. Désignation de délégués au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche
- 1.8. Désignation de délégués au SIRCTOM
- 1.9. Désignation de délégués à l'Office de Tourisme du Pays de St Vallier
- 1.10. Désignation de délégués à Paroles de St Vallier
- 1.11. Désignation de délégués à la Mission Locale
- 1.12. Désignation de délégués à la Maison de l'Emploi
- 1.13. Désignation de délégués au CLIC
- 1.14. Désignation d'un délégué au CALD
- 1.15. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 1.16. Composition de la Commission Délégation de Service Public
- 1.17. Composition de la Commission Finances
- 1.18. Composition des groupes de travail
- 1.19. Zone Commerciale de la Brassière - Autorisation de Signer les Actes de Vente – Mandat au Vice-Président
- 1.20. Zone commerciale de la brassière – Acquisition des parcelles communales

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Structure d'accueil Petite Enfance – Demande de subventions pour l'équipement

3. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Zone Commerciale de la Brassière - Autorisation de Signer les Actes de Vente – Mandat au Vice-Président
- Zone commerciale de la brassière – Acquisition des parcelles communales

Monsieur le Président informe le conseil que 2 points ne sont plus à l'ordre du jour :

- Composition de la Commission Finances
- Composition des groupes de travail

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Information des élus / Présentation de la Communauté de communes

Un diaporama est présenté aux élus. Sont abordés l'historique, les compétences, l'organigramme, le budget, les réalisations et les grands projets de la Communauté de communes.

1-2 Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 16 avril 2008

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 16 avril 2008 est approuvé.

1-3 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

En vertu de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président a délégué des fonctions aux vice-présidents. A ce titre, il est prévu des indemnités de fonction pour les délégués.

Aussi, il convient d'arrêter les indemnités qui seront délivrées aux Président et « *Délégués* ».

Ces indemnités sont calculées par rapport à un taux maximal en % de l'indice brut 1015 fixé en fonction de la population de l'établissement soit entre 10 000 et 19 999 habitants pour la Communauté de communes :

- 48.75 % maximum de l'indice 1015 soit 1 823.86 € brut pour le Président
- 20.63 % maximum de l'indice 1015 soit 771.82 € brut pour les Délégués

Le Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1^{er} mars 2008 est de 3 741.26 €.

Le Président propose de fixer les indemnités au montant maximum autorisé, soit :

- **48.75 % de l'indice brut 1015 comme base pour le calcul de l'indemnité du Président**
- **20.63 % de l'indice brut 1015 comme base pour le calcul de l'indemnité des « Délégués »**

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),

Autorise Monsieur le Président à :

- Fixer les indemnités du Président et des Délégués comme suit :
 - . 48.75 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du Président
 - . 20.63 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité des 7 Délégués
- Fixer la date de début de versement à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65

1-4 Délégations au Président

En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil peut déléguer un certain nombre d'attributions au Président.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Président :**
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 euros, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie, à hauteur maximale de 500 000 euros
- de passer les contrats d'assurance ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 30 000 euros.

1-5 Délégations au Bureau

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Bureau un certain nombre d'attributions.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Bureau :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont compris entre 90 000 et 206 000 euros HT, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions nécessaires à la réalisation d'une action, dès lors que le principe de celle-ci a été validée en Conseil ;
- de valider le retrait ou l'adhésion d'une commune non membre de la CC2R à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ;
- de prendre toute décision concernant la cession de biens immobiliers, à hauteur de 5 000 euros HT ;
- de prendre toute décision concernant l'ouverture et le pourvoi de postes saisonniers ou occasionnels ;
- de prendre toute décision concernant l'accueil et l'indemnisation éventuelle de stagiaires, d'autoriser le Président à signer toute convention de stage ;

- de prendre toute décision relative au remboursement ou à la prise en charge de frais de missions :
 - o des élus
 - o des agents, dans le cadre de déplacements exceptionnels ;
- de prendre toute décision concernant le renouvellement de Contrats à Durée Déterminée ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention :
 - si celle-ci n'entraîne pas une dépense pour la collectivité
 - si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si cette dépense est inférieure à 90 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement, et à 15 000 euros HT pour des subventions ou des services.

1-6 Désignation de délégués au Syndicat Mixte de la Drôme des Collines

La Communauté de communes Les Deux Rives adhère au Syndicat Mixte Drôme des Collines, structure porteuse du Contrat de Pays Drôme des Collines.

Dans ce cadre, il convient de désigner 2 délégués, en plus du Président, membre de droit du Conseil syndical.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, outre Monsieur Jacques ALLOUA, Président, MM. Jacques CHEVAL et Jean ROUMEZI, délégués au Syndicat Mixte Drôme des Collines.

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-7 Désignation de délégués au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche

La Communauté de communes est membre du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche, dont les missions sont le développement local et l'aménagement du territoire à travers la sensibilisation de la population, l'initiation et la formation des professionnels, l'équipement des écoles et la création de lieux d'accès publics aux Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégués titulaires au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche :
 - o Mme Brigitte ROYER,
 - o M. Christian VIZIER,
 - o M. Raymond LAFFONT,
 - o M. Jacky GRIBET,
- de désigner, comme délégués suppléants au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche :
 - o M. Guy BOMBRUN,
 - o M. Yvan BLACHON,
 - o M. Pierre JOUVET,
 - o M. Alain FRAISSE.

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-8 Désignation de délégués au SIRCTOM

La Communauté de communes adhère au SIRCTOM, chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Dans ce cadre, elle doit désigner 11 titulaires et 11 suppléants (membres du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux) pour siéger au Conseil syndical.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégués titulaires au SIRCTOM :

COUELLE	Jean-Yves
MONTAGNE	Pierre
MONTALON	Gérard
DEYGAS	Robert
FABRE	Michel
BOMBRUN	Guy
JEANTET	Alain
JOUVET	Pierre
VIAL	Patrice
SASSOLAS	Aurélié
TRACOL	Stéphane

- de désigner, comme délégués suppléants au SIRCTOM :

VERRON	Jean-Marc
LECOMTE	François
ROUCHON	Christian
MORIOT	Franck
GIRARDET	Alain
PEYROT	Jean-Claude
JAMET	Pascal
BRUYERE	Jacky
LELEUX	Dominique
SARGIER	Maurice
CHATAIGNER	Annick

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-9 Désignation de délégués à l'Office de Tourisme du Pays de St Vallier

En tant que principal financeur de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier, la Communauté de communes dispose de 9 sièges au Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il convient de désigner 9 représentants de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégués à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier :

M. COQUELLE	Jean-Yves
M. BOMBRUN	Guy
M. CARRET	Richard
Mme MOYROUD	Monique
M. VIAL	Patrice
Melle SASSOLAS	Aurélie
Mme DUMAIRE	Nadine
Mme CHATAIGNER	Annick
Mme PROT	Marie-Christine

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-10 Désignation de délégués à Paroles de St Vallier

Compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, la Communauté de communes siège au Conseil d'Administration de l'association Paroles de Saint-Vallier.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, M. Jean-Daniel COMBIER, représentant titulaire à l'association Paroles de Saint-Vallier et M. Jean-Claude PEYROT, représentant suppléant,

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-11 Désignation de délégués à la Mission Locale

La Mission locale est chargée de l'accompagnement des jeunes dans la formation et la recherche d'emploi.

Deux délégués de la Communauté de communes, qu'il convient de désigner, siègent au sein du collège des Collectivités territoriales de la Mission Locale.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégué à la Mission Locale :
 - o Mme Brigitte ROYER,
 - o Mme Claire DE VILLELE,

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-12 Désignation de délégués à la Maison de l'Emploi

Le rôle de la Maison de l'Emploi Drôme des Collines-Royans-Vercors est de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre des services publics de l'emploi.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégué titulaire à la Maison de l'Emploi Drôme des Collines Royans Vercors, Mme Claire DE VILLELE,
- de désigner, comme délégué suppléant à la Maison de l'Emploi Drôme des Collines Royans Vercors, Mme Brigitte ROYER,

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-13 Désignation de délégués au CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Nord Drôme est chargé d'accueillir, d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leurs familles.

La Communauté de communes ayant adhéré au CLIC au début de l'année 2006, elle doit désigner 2 délégués qui seront amenés à siéger au Comité de pilotage.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme délégués au CLIC Nord Drôme, Mlle Aurélie SASSOLAS et M. Michel FABRE,

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-14 Désignation de délégués au CALD

La Communauté de communes, en tant que membre associé, est invitée aux assemblées générales du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme, en charge de l'amélioration de l'habitat ancien, du maintien des personnes âgées à domiciles, des OPAH, etc...

Dans ce cadre, elle peut désigner un représentant.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme représentant au CALD, Madame Brigitte ROYER,

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-15 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président appelle les candidatures à la Commission d'Appel d'offres.

Il propose :

- en tant que titulaires, les candidatures de M. Michel FABRE, Mme Brigitte ROYER, M. Jean-Yves COQUELLE, M. Gérard MONTALON, Mme Claire DE VILLELE,
- en tant que suppléants, les candidatures de MM. Maurice SARGIER, Jean-Daniel COMBIER, Guy BOMBRUN, Nicolas REYNAUD, Jean ROUMEZI.

Le vote a lieu au scrutin secret, selon la règle de la majorité absolue.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o M. Michel FABRE,
 - o Mme Brigitte ROYER,
 - o M. Jean-Yves COQUELLE,
 - o M. Gérard MONTALON,
 - o Mme Claire DE VILLELE,
- de désigner, comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o M. Maurice SARGIER,
 - o M. Jean-Daniel COMBIER,
 - o M. Guy BOMBRUN,
 - o M. Nicolas REYNAUD,
 - o M. Jean ROUMEZI

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-16 Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Le Président appelle les candidatures à la Commission Délégation de Service Public.

Il propose :

- en tant que titulaires, les candidatures de M. Michel FABRE, Mme Brigitte ROYER, M. Jean-Yves COQUELLE, M. Gérard MONTALON, Mme Claire DE VILLELE,
- en tant que suppléants, les candidatures de MM. Maurice SARGIER, Jean-Daniel COMBIER, Guy BOMBRUN, Nicolas REYNAUD, Jean ROUMEZI.

Le vote a lieu au scrutin secret, selon la règle de la majorité absolue.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- de désigner, comme membres titulaires de la Commission DSP :
 - o M. Michel FABRE,
 - o Mme Brigitte ROYER,
 - o M. Jean-Yves COQUELLE,
 - o M. Gérard MONTALON,
 - o Mme Claire DE VILLELE,
- de désigner, comme membres suppléants de la Commission DSP :
 - o M. Maurice SARGIER,
 - o M. Jean-Daniel COMBIER,
 - o M. Guy BOMBRUN,
 - o M. Nicolas REYNAUD,
 - o M. Jean ROUMEZI

Autorise le Président :

- à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1-17 Zone Commerciale de la Brassière – Autorisation de signer les actes de vente – Mandat au Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière sur le territoire de la commune de Saint Vallier, au titre de sa compétence relative au développement économique, la Communauté de communes a confié à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au barreau de Valence, une mission de négociation foncière amiable.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire, en date du 5 juillet 2007 autorisant la signature des actes de vente en la forme administrative pour 23 parcelles pour un montant total de 167 040 €.

Il rend compte de l'exécution de cette mission, et présente un bilan provisoire :

- Signature de 8 actes administratifs, en février 2008 pour l'acquisition de 11 parcelles d'une surface de 10 206m²
- Signature d'un acte notarié en avril 2008 pour deux parcelles d'une surface de 2339 m².
- Des promesses de vente immobilière ont été acceptées par les riverains et la Communauté de communes, sur la base du prix de 6 €/m² en zone NCj et en zone Ui, avec incorporation par anticipation de l'indemnité de emploi, et adaptation à l'état matériel effectif des immeubles (plus-value pour raccordement des cabanons aux réseaux publics AEP, EDF, et Télécom ; pour irrigation (béalières, puits, pompes, aménagements ou ouvrages) ; pour capital végétal (fruitiers en production à usage personnel non agricole, ornement et agrément).

Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative, et sollicite la désignation de M. Fabre, Vice-président et élu référent aux fins de signer ces actes de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Il demande également, eu égard à la poursuite des négociations amiables parallèlement à la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'habiliter par anticipation et de la même manière ce même Vice Président ainsi que le Président à signer et authentifier tout acte de vente en la forme administrative qui serait conforme aux conditions et modalités ci-après :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	Prix accepté par la CC2R
Indivision succession Marcel BERGER Mmes TARDY	AN 34 310 m ² UIB	1.860 €	168 €	2.028 €	2.400 €
Mr DEVISE Paul	AN 161 356 m ² NCj	2.136 €	-	2.130 €	2.500 €
Indivision MILAN	AN 21 et 22 965 m ² Uib	5.790 €	1.000 €	6.790 €	7.600 €
Indivision Mme ENTRESSANGLE TARDY Philippe TARDY Didier	AN 65 Environ 70 m ² NCj	420 €	-	420 €	420 €
Mme DOUZET Flora (Usufruitière sous curatelle de Mr DOUZET fils), et en nue-propriété : Mr DOUZET et Mmes DOUZET épouse BELLARD et épouse BLANC	AN 166 555 m ² NCj	3.330 €	204 €	3.534 €	4.200 €
Epoux BADEL Albert	AN 55 1325 m ² NCj	7950 €	2.460 €	10.410 €	12.000 €
Mme BERTALOTTO NP Mme BILLE usu, sous la curatelle de Mme BERTALOTTO	AN 24 et 25 pour partie 3300 m² Uib	33.000 €	-	33.000 €	33.000 €
Mme Jeanne SETTIER Mr BRUNEL Gérard	AN 67 2585 m ² NCj	15.510 €	22.000 €	37.510 €	42.020 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve sans réserve l'exposé du président et

Autorise Monsieur Fabre, Vice-président, à réitérer les promesses de vente et à signer les actes de vente immobilière correspondants en la forme administrative, et le mandat à cette fin,

Autorise Monsieur le Président à authentifier ces actes de vente immobilière en la forme administrative, et le mandat à cette fin, ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des hypothèques,

Mandate plus généralement le Président aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en oeuvre de la présente délibération,

1-18 Zone Commerciale la Brassière – Acquisition de parcelles communales

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieu-dit « La Brassière » à Saint Vallier, la Communauté de Communes a lancé une politique d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

La commune de Saint Vallier, propriétaire de 21 parcelles a délibéré favorablement le 18 décembre 2007 pour les vendre à la Communauté de Communes les Deux Rives au prix moyen de 6€ le m², soit un montant total de 110 322€, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 28/09/2007.

La Communauté de Communes les Deux Rives a approuvé l'acquisition de l'ensemble des parcelles par délibération en date du 30 janvier 2008.

Il convient donc de désigner un membre du conseil communautaire aux fins de signer l'acte de vente au nom et pour le compte de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle en m ²	Zonage POS-PLU	Observations
AN	63	180	NCj	
AN	35	1 920	NCj et Ulb	
AN	36	1 245	Ulb	
AN	136	371	NCj	
AN	100	280	NCj	
AN	101	365	NCj	
AN	138	190	NCj	Petit cabanon
AN	106	620	NCj	
AN	107	485	NCj	
AN	158	736	NCj	
AN	160	345	NCj	
AN	54	1 380	NCj	Petit cabanon
AN	51	415	NCj	
AN	52	400	NCj	
AN	148	142	NCj	
AN	46	190	Ulb	Petit cabanon
AN	146	2 364	Ulb	
AN	156	2 868	Ulb	
AN	154	1 404	Ulb	Petit cabanon
AN	142	2 157	Ulb	
AN	31	330	Ulb	Bâti en très mauvais état
TOTAL.....		18 387		

Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative et sollicite la désignation de M. FABRE, Vice-président et élu référent.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur Fabre, Vice-président, à signer l'acte de vente correspondant en la forme administrative et le mandate à cette fin,

Autorise Monsieur le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative et le mandate à cette fin ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des Hypothèques.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'activités.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

2-1 Structure d'accueil petite enfance – Demande de subventions pour l'équipement

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes a décidé la construction d'une structure qui ouvrira ses portes au début de l'année 2009, sur la commune de SAINT-VALLIER. Elle regroupera différents services : un multi accueil d'une capacité de 30 places, un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), et des consultations PMI pour les nourrissons.

Le coût du projet d'aménagement de la structure Petite Enfance est estimé à 71 000€ HT.

L'association « la Farandole » va solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Drôme et de la Caisse d'Allocations Familiale au titre des aides pour l'équipement en matériels pédagogiques (jeux, jouets, éléments de psychomotricité...), en matériels de bureautique et informatique et électroménager

Le Bureau des Vice-présidents, réuni le 23 avril 2008 propose de solliciter le Conseil Général de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme au titre des aides à l'acquisition de mobiliers d'équipements.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Solliciter les Conseils Généraux et les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche au titre des aides à l'acquisition de mobiliers d'équipements.
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général

QUESTIONS DIVERSES

Le Président précise que la composition des commissions, outre la Commission d'Appel d'Offre et la Commission de Délégation de Service Public, ne fait pas nécessairement l'objet d'une délibération. Il rappelle en outre que ces commissions ont un rôle important dans le fonctionnement de la Communauté de communes : ce sont elles qui préparent les dossiers qui seront ensuite examinés en Conseil et/ou en Bureau.

Le Président informe le Conseil de la composition des commissions après avoir rappelé que tous les conseillers communautaires ont été invités à s'inscrire dans les groupes qui les intéressaient.

Il rappelle en outre que la composition de ces groupes n'est pas figée et que les Conseillers communautaires ou municipaux qui le souhaitent peuvent encore s'inscrire dans une commission.

A ce jour, la composition des groupes est la suivante :

ECONOMIE
Pierre MONTAGNE
Nicolas REYNAUD
Jean ROUMEZI
Raymond LAFFONT
Maurice SARGIER
Yvan BLACHON
Ludwig MONTAGNE
Jacques CHEVAL
Pierre JOUVET
Jean-Claude PEYROT
Nadine DUMAIRE

COOPERATION INTERCOMMUNALE
Brigitte ROYER
Richard CARRET
Stéphane TRACOL
Maurice SARGIER
Hubert RUIZ
Thierry BUISSON
Marcel CHAMBERT
Michel GACHET

ENVIRONNEMENT
Jean-Yves COQUELLE
Richard CARRET
Michel FABRE
Pierre JOUVET
Patrice VIAL
Guy BOMBRUN
Jean-Marc VERRON
G�rard MONTALON
St�phane TRACOL

OPERATIONS D'AMENAGEMENT
Brigitte ROYER
Nicolas REYNAUD
Jean ROUMEZI
Christian VIZIER
Raymond LAFFONT
Yvan BLACHON
Annie MONCHALIN
Jacky BRUYERE
Andr� BOBICHON

COMMISSION FINANCE ET TRANSFERT DE CHARGES
Michel FABRE
Jacques ALLOUA
Brigitte ROYER
Jean-Daniel COMBIER
Jean-Yves COQUELLE
Aur�lie SASSOLAS
Pierre MONTAGNE
Jacques CHEVAL
Jean-Claude PEYROT
Patrice VIAL
V�ronique SYBELIN
Claire DE VILLELE
Delphine GRENIER
Ludwig MONTAGNE
Fran�oise THOUE

CULTURE
Aurélie SASSOLAS
Richard CARRET
Annie MONCHALIN
Marie-Christine PROT
Monique MOYROUD
Dominique LELEUX
Hubert RUIZ
Nadine DUMAIRE

SPORT ET CENTRE AQUATIQUE TOURISME
Jean-Yves COQUELLE
Claire DE VILLELE
Raymond LAFFONT
Aurélie SASSOLAS
Dominique LELEUX
Guy BOMBRUN
Annick CHATAIGNER
Jean-Marc VERRON
Yvan BLACHON

SOCIAL
Jean-Daniel COMBIER
Claire DE VILLELE
Delphine GRENIER
Marie-Christine PROT
Jacques CHEVAL
Christophe DIELEN
Annie MONCHALIN
Didier MALSERT

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT ET AGRICULTURE
Jacques CHEVAL
Véronique SYBELIN
Jean ROUMEZI
Christian VIZIER
Maurice SARGIER
Yvan BLACHON
Michel FABRE
Jacky BRUYERE
Pierre JOUVET
Guy BOMBRUN
Jean-Claude PEYROT
Thierry BUISSON
Brigitte ROYER

La séance est levée à 22h00